

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

#### **Relevés topographiques et bathymétriques de la Moselle Vosgienne**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**LUNDI 21 JUILLET 2025 à 12H00**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DES VOSGES

22 à 26 avenue Dutac  
88 026 EPINAL Cedex

## SOMMAIRE

Relevés topographiques et bathymétriques de la Moselle Vosgienne.....	1
1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 – Conduite de l’opération.....	4
3.2 - Contrôle extérieur.....	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Transmission électronique.....	6
6.2 - Transmission sur support papier.....	7
7 - Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des marchés.....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
8.2 - Procédures de recours.....	8

# **1 - Objet et étendue de la consultation**

## **1.1 – Objet**

L'objet du présent marché de prestations intellectuelles est de réaliser pour le compte de la Direction Départementale des Territoires des Vosges, des levés topographiques et bathymétriques de la rivière Moselle dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique de la Moselle vosgienne.

Le lieu d'exécution des prestations se situe le long de la rivière Moselle, sur les bans communaux des communes suivantes, du sud vers le nord :

FRESSE-SUR-MOSELLE, LE THILLOT, RAMONCHAMP, FERDRAFT, RUPT-SUR-MOSELLE, VECOUX, DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, REMIREMONT, SAINT-NABORD, ELOYES, POUXEUX, JARMENIL, ARCHETTES, ARCHES, DINOZE, EPINAL, GOLBEY, DOGNEVILLE, CHAELLOT, THAON-LES-VOSGES, GIRMONT, VAXONCOURT, IGNEY, NOMEXY, CHATEL-SUR-MOSELLE, VINCEY, PORTIEUX, LANGLEY, ESSEGNEY, CHARMES, SOCOURT et CHAMAGNE.

## **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## **1.3 - Type et forme de contrat**

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

## **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranche.

## **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71351810-4	Services topographiques

# **2 - Conditions de la consultation**

## **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires,
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de la DDT88. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. La DDT88 se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 – Conduite de l'opération**

La conduite de l'opération est assurée par :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES  
Service Environnement et Risques  
22 à 26 avenue Dutac  
88026 EPINAL Cedex

C'est le conducteur d'opération qui assurera la direction de l'exécution du présent marché et qui à ce titre, établira tous les ordres de service utiles.

### **3.2 - Contrôle extérieur**

Il n'est pas prévu à ce stade de contrôle extérieur dans le cadre de cette opération. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire vérifier la production du prestataire par un organisme de son choix.

### **3.3 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), à renseigner par le candidat
- Le Détail Estimatif (DE), à renseigner par le candidat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire part d'aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concernez l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Forme juridique du groupement, si l'entreprise se présente en groupement ;
- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celles du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dossier de pièces relatives à l'offre :

Ce dossier comprendra :

**L'offre elle-même**, sous la forme d'un projet de marché comprenant les pièces complétées ou élaborées, dont la liste figure à l'article 2 du CCAP et produites dans les conditions ci-dessous:

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ayant vocation à être titulaire du marché ;

Le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), cadre ci-joint à compléter.
- Le Détail Estimatif ( DE), cadre ci-joint à compléter.

#### **Les documents explicatifs destinés au jugement de l'offre :**

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- **Un mémoire technique**, contenant :

- o Un programme d'exécution des prestations détaillant la durée des différentes phases de la prestation proposée. Dans son programme, en prenant comme base la consistance des travaux décrits, le candidat devra décrire clairement l'organisation de la mission qu'il propose pour tenir le délai.
- o Les moyens en personnel prévus pour l'exécution de la mission et leur organisation avec :
  - l'organisation générale prévue : répartition des rôles, pilotage, organisation de la qualité,
  - les curriculum vitae des différents intervenants ou leurs références
- o Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés à toutes les étapes de la mission.

### **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **6.1 - Transmission électronique**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le dépôt des offres se fera sur la plateforme des achats de l'état (PLACE sur internet).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

#### **6.2 - Transmission sur support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### **7 - Examen des candidatures et des offres**

#### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

#### **Pour le critère prix :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante, sur la base du montant toutes taxes comprises figurant dans l'acte d'engagement :

**Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Pour le critère valeur technique :**

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments du mémoire technique explicatif, en lien et en cohérence avec les autres pièces transmises, décrit au 5.1 du présent RC, et sera notée de 0 à 10 sur la base des éléments d'appréciation demandés :

- programme d'exécution : 40 %
- moyens en personnel et organisation : 30 %
- procédés et moyens d'exécution : 30% .

L'appréciation du critère valeur technique sera convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

Non renseigné	0	Satisfaisant	6
Très médiocre	1	Assez bon	7
Médiocre	2	Bon	8
Insuffisant	3	Très bon	9
Passable	4	Excellent	10
Moyen	5		

**Nota :** le mémoire justificatif et explicatif sera rendu contractuel à la signature du marché.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 place de la Carrière  
CO N° 20038  
54036 NANCY CEDEX CO N°20038

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Nancy.

En matière précontractuelle, contractuelle et quasi contractuelle le Tribunal Administratif compétent est celui dans lequel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. Si son exécution s'étend au-delà du ressort d'un seul Tribunal Administratif ou si le lieu de cette exécution n'est pas désigné dans le contrat ou quasi-contrat, le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel l'autorité publique compétente pour signer le contrat ou la première des autorités publiques dénommées dans le contrat a son siège, sans que, dans ce cas, il y ait à tenir compte d'une approbation par l'autorité supérieure, si cette approbation est nécessaire.